
V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2020
Nombre de Conseillers
35

L'an deux mille vingt , le dix neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni salle des Cheminots, chemin du Paradis à Béthune, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 12 juin 2020.

Présents à la séance
34

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme. DAHOU-GACQUERRE, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BEUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. MESSIANT, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, M. DAEMS, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, Mme. CARON MORIVAL, M. CAUET, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
12 juin 2020

Compte rendu de la
séance
22 juin 2020

Avaient donné pouvoir :

Mme. SAM (a donné pouvoir à M. DOUALLE)

Mme HARFAUX HAELEWYN (est partie à 19h57 après le vote de la 2-03)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre KWARTNIK ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-01 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020
(DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (ROB)

Conseil Municipal du 19 juin 2020

Service

**DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur PE.G

:

**2-01 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (DOB) SUR LA
BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-8, L 2121-29, L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Électoral,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relatif à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11,

Vu la Loi NOTRe, Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 relatif à la présentation des objectifs d'évolution des dépenses et des recettes, et notamment le II de l'article 13,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 19,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 4, paragraphe VII,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et notamment ses articles 1^{er}, 9 et 10,

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 délimitant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du comité de scientifiques en date du 8 mai 2020,

Considérant que le 2^e alinéa de l'article L 2312-1 prévoit la présentation par le Maire au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le 3^e alinéa de l'article L 2312-1 prévoit que ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 qui a introduit des dispositions dérogatoires, limitées à l'exercice 2020, s'agissant de l'adoption des budgets et des comptes et des modalités d'exécution budgétaire.

Le budget primitif 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020.

Le report de la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet a pour conséquence :

- la suppression, pour l'exercice 2020, des délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif ;

- la possibilité exceptionnelle, en 2020, de mener le débat d'orientations budgétaires à l'occasion de la séance d'adoption du budget primitif (mais préalablement à son adoption).

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, donne lieu à un débat au Conseil Municipal qui doit faire l'objet d'un vote,

Considérant que l'exposé prévu à l'article 20 du règlement intérieur a été présenté par M. Pierre-Emmanuel GIBSON,

Considérant que le débat a ensuite été ouvert,

Considérant que sont intervenus au cours du débat (noms repris ci-après dans l'ordre du tableau) : MM. Olivier GACQUERRE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Amel DAHOU-GACQUERRE, Jean-Pascal SCALONE, Stéphane SAINT-ANDRE, Brigitte HELLE,

L'organisation du débat est constatée par la présente délibération soumise au vote de l'assemblée.

Par 35 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTÉ

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le



ID : 062-216209106-20200619-2020_026-DE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que o
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération